



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**RÈGLEMENT N° 147-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

VISANT À AGRANDIR LA ZONE 43R À MÊME LES ZONES 15V ET 8AF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 310-2020 (visé à agrandir l'affectation récréotouristique du Domaine du Radar à St-Sylvestre).

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le douzième jour de mai deux milles vingt et un par M. Roger Couture ;

ATTENDU QU'un projet de règlement No 147-2021 a été adopté par le Conseil à la séance du 12 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le projet de règlement No 147-2021 a eu lieu du 8 au 22 juin 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement No 147-2021 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrable avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Agrandir la zone du groupe Récréation 43R, à même les zones 15V et 8AF.

ARTICLE 3 AGRANDIR LA ZONE 43R

Agrandir la zone 43R à même une partie de la zone de villégiature 15V et d'une partie de la zone agricole 8AF. Les lots visés sont les numéros 4 212 456, 4 212 802, 4 212 812, ainsi qu'une partie du lot 4 212 844, tous du cadastre du Québec.

Le « Plan de zonage - feuillet 1/2 » est modifié tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 5 juillet 2021.

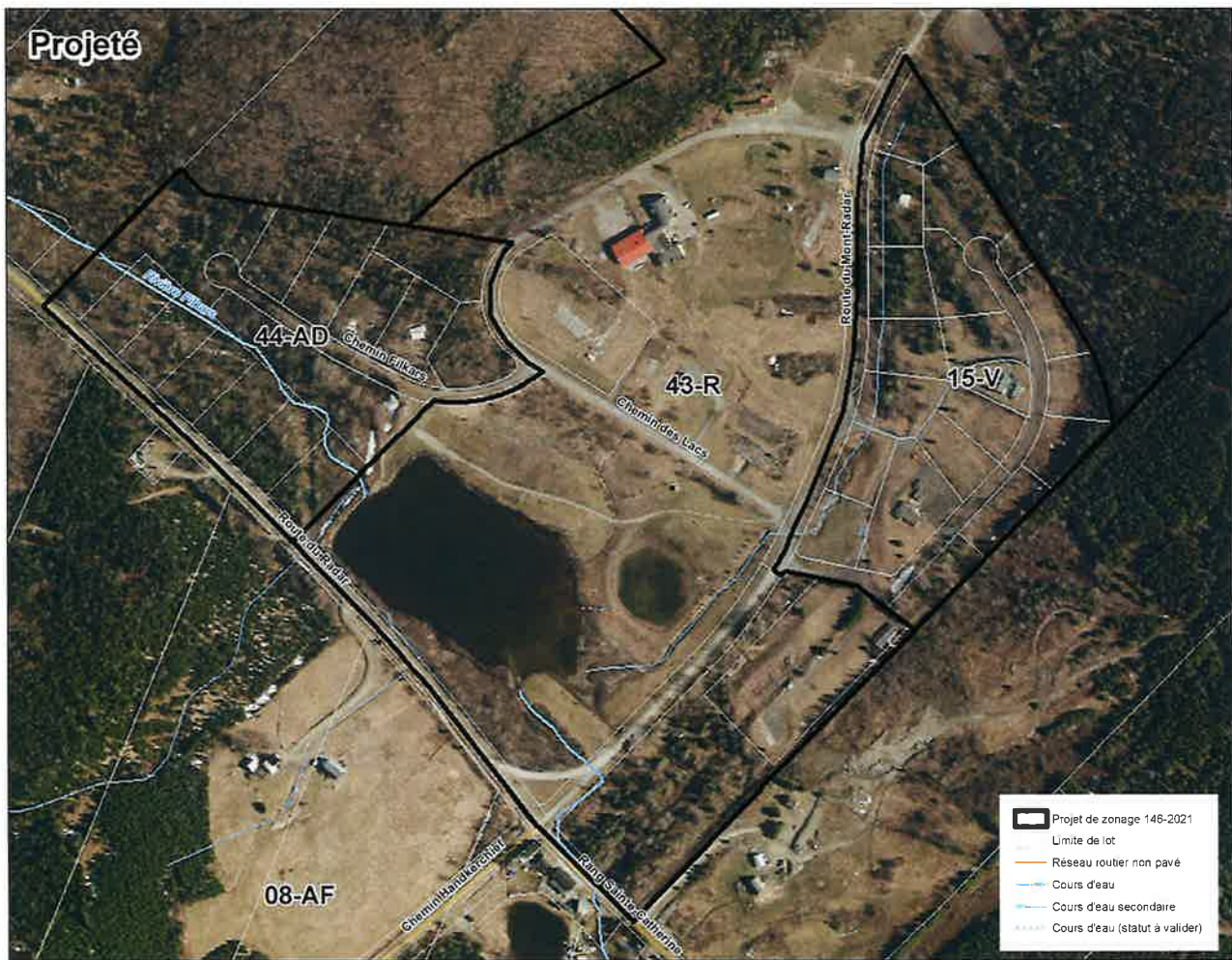
Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

Étienne Parent, maire

Actuel



Projeté



- Projet de zonage 146-2021
- Limite de lot
- Réseau routier non pavé
- Cours d'eau
- Cours d'eau secondaire
- Cours d'eau (statut à valider)